

CDA DE THONON AGGLOMERATION

ARRETE N° ARR-URB2019.008

Arrêté rectifiant l'arrêté n° ARR-URB2019.007 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme d'Orcier

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017
Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Orcier approuvé en 2004 ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal d'Orcier du 17 avril 2014 et du 22 mai 2014 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération du Conseil Municipal d'Orcier en date du 5 septembre 2017 autorisant Thonon Agglomération à poursuivre la procédure de révision du PLU ;
Vu la délibération n°DEL2018.049 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 27 mars 2018, prenant acte de la nécessité de poursuivre la procédure de révision du PLU ;
Vu la délibération n° DEL2018.159 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 17 juillet 2018 prenant acte du débat qui s'est tenu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
Vu la délibération n° CC000509 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 16 juillet 2019, tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet du PLU et adoptant les nouvelles dispositions réglementaires ;
Vu la notification du projet de PLU arrêté aux Personnes Publiques Associées ;
Vu la notification du projet de PLU arrêté à l'Autorité Environnementale ;
Vu la décision n° E19000275/38 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, en date du 20 août 2019, désignant Monsieur Denis CABRIERES, en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique ;
Vu l'arrêté n°ARR-URB2019.007 pris par Monsieur le Président de Thonon Agglomération en date du 17 octobre 2019, ordonnant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

CONSIDERANT qu'une erreur figure dans l'arrêté n°ARR-URB2019.007 sur les dates des permanences du commissaire enquêteur, et qu'il convient de prendre un arrêté rectificatif sur l'article concerné

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 5 de l'arrêté n°ARR-URB2019.007 pris par Monsieur le Président de Thonon Agglomération en date du 17 octobre 2019, fixant les permanences, est modifié de la façon suivante :

- Le **mardi 12 novembre 2019**, à partir de 09h jusqu'à 12h
- Le **mercredi 20 novembre 2019**, à partir de 15h jusqu'à 18h
- Le **samedi 23 novembre 2019**, à partir de 09h jusqu'à 12h
- Le **mardi 26 novembre 2019**, à partir de 14h-17h
- Le **jeudi 05 décembre 2019**, à partir de 14h jusqu'à 17h
- Le **vendredi 13 décembre 2019**, à partir de 14h jusqu'à 17h

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n°ARR-URB2019.007 pris par Monsieur le Président de Thonon Agglomération en date du 17 octobre 2019 sont maintenus

Fait à Ballaison, le 23/10/2019
Jean NEURY
Président de Thonon Agglomération,

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



Acte certifié exécutoire le **29 OCT. 2019**
Télétransmis en Sous-Préfecture le **29 OCT. 2019**
Notifié ou publié le **29 OCT. 2019**

